

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-269300174-20221215-85-2022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/01/2023

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE
DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du jeudi 15 décembre 2022.

Le nombre de membres du Conseil d'Administration en exercice est de 17.

L'an deux mille-vingt-deux, le quinze décembre à 09h33.

Monsieur Lionel BENHAROUS, Maire-Président du Centre Communal d'Action Sociale ne pouvant assister à la séance, celle-ci a été présidée par Monsieur Patrick CARROUËR, Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale.

OBJET : OBJET : AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR EMPLOIS PERMANENTS AU TITRE DE L'ARTICLE L. 332-8 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

**PRESENTS : MMES LEBAS, TIREL-NEHOU, FERRANDON, PIGNAL
MM. CARROUËR, BILLOUET, BAC, CORBIN, BERGEROT, POIRIER**

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENT EXCUSE ET REPRESENTÉ :

M. BENHAROUS représenté par M. CARROUËR
Mme JEAN représenté par Mme LEBAS

ABSENTS :

MME DJERBOUA
MME BERTHOUMIEUX
M. BETTAHAR
M. VIVANTE
M. BENAÏSSA

Secrétaire : Mme DJOUADI

Certifiée exécutoire compte tenu de :

Sa transmission en préfecture le :

Date de publication par affichage :

Date de convocation de la séance : Jeudi 15 décembre 2022

Délibération votée par :

pour : 10 voix

contre : 0 voix

abstention : 0 voix

pas part au vote : 0 voix

Objet : OBJET : AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR EMPLOIS PERMANENTS AU TITRE DE L'ARTICLE L. 332-8 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

LE CONSEIL,

Sur proposition de Monsieur le Président,

- VU** le code général des collectivités territoriales,
VU le code général de la fonction publique, notamment ses articles L333-1 et L312-8 1°, 2° et 5°,
VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 relative à la transformation de la Fonction publique,
VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,
VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pouvoir les emplois permanents de la Fonction Publique ouverts aux agents contractuels,

CONSIDERANT CE QUI SUIT :

La commune rencontre des difficultés récurrentes pour pourvoir un certain nombre d'emplois spécifiques par des fonctionnaires titulaires,
Il est nécessaire, au-delà de la vacance temporaire d'emploi, d'autoriser pour ces emplois le recrutement de manière permanente d'agents contractuels conformément aux articles L. 313-1 et L. 332-8 du code général de la fonction publique et de préciser le motif autorisant ce recrutement,

- VU** le budget du CCAS,
VU l'avis du comité technique du 3 octobre 022,
VU l'avis de la commission compétente,
VU le rapport du représentant légal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : Il est possible de recruter des agents contractuels au titre de l'article L. 332-8 2° pour l'ensemble des emplois de catégorie C accessibles sans concours sous réserve qu'aucun fonctionnaire titulaire n'ait pu être recruté.

Les emplois concernés sont :

Cadre d'emplois	Postes à Temps complet
Adjoint administratifs territoriaux	8
Adjoint techniques territoriaux	6
Adjoint territoriaux d'animation	2
Agents sociaux territoriaux	14

ARTICLE 2 : La mise en stage des agents reste la règle prioritaire et le recrutement au titre de l'article L. 332-8 2° pour les emplois de catégorie C accessibles sans concours sera réservé :

- aux agents ne pouvant être mis en stage pour des raisons de nationalité,
- aux agents qui n'y auraient pas intérêt dans le cadre du calcul de leurs droits à la retraite.

ARTICLE 3 : La liste des emplois spécifiques de catégorie A, B pour lesquels le recrutement au titre des articles L. 332-8 2° du code général de la fonction publique est possible eu égard aux spécificités de ces métiers et aux difficultés de recrutement de fonctionnaires sur ces postes est approuvée.

Les emplois concernés sont :

Emploi / Grade	Poste	Nbre de Postes	Quotité
Attaché	Responsable du Pôle Social, Insertion et Logement	1	TC
Attaché	Responsable du Pôle Social, Insertion et Logement	1	TC
Attaché	Chargé.e de développement social	1	TC

Rédacteur	Référent.e PLIE	1	TC
Rédacteur	Gestionnaire administratif.ve	1	TC
Psychologue	Psychologue	1	TC
Assistant socio-éducatif	Assistante de service social	1	TC
Assistant socio-éducatif	Assistante sociale APA	1	TC
Animateur	Coordinateur.rice chargé.e de l'animation Club des Hortensias	1	TC

ARTICLE 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2022 et budgets suivants au chapitre 012.

ARTICLE 5 : Cette délibération sera transmise au Préfet de la Seine-Saint-Denis, et au Trésorier municipal des Lilas.



Le Président du CCAS,

Lionel BENHAROUS

Délibération votée par : Voix pour Voix contre Abstentions NPPV

Publié le : 05/01/2023

Date de transmission en Préfecture : 05/01/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.